

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-137-CM

En date du 22-02-2024
(24-156)

**CIRCULATION
STATIONNEMENT**

BOULEVARD LATTRE TASSIGNY

**DU 4 MARS 2024
AU 8 MARS 2024
DE 8H30 A 16H30**

**LE 6 MARS 2024
DE 8H30 A 12H00
ET DE 13H30 A 16H30**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande en date du **20 février 2024** émanant des services techniques de la commune pour l'élagage des arbres par l'entreprise De Viviés Espaces Verts,

Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenants, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise De Viviés Espaces Verts est autorisée à occuper le domaine public pour l'élagage des arbres boulevard Lattre de Tassigny.

Une rue barrée est instaurée boulevard Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer l'élagage dans la période du 4 mars au 8 mars 2024 et de respecter les horaires suivantes : de 8h30 à 16h30 pour les lundi, mardi jeudi et vendredi et pour le mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires.**

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

-Le pétitionnaire doit garantir la continuité des cheminements piétons, et garantir les accès riverains piéton de façon permanente.

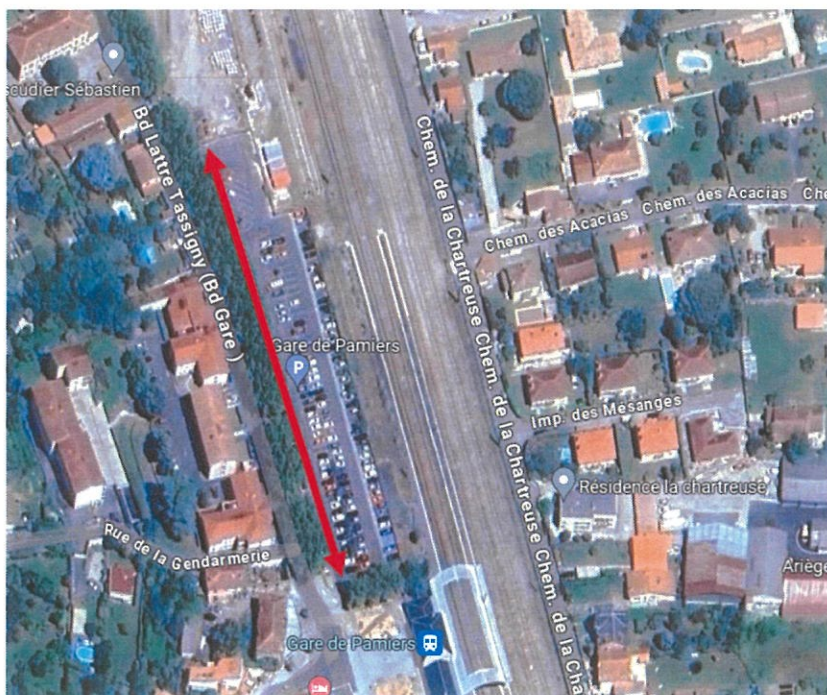
ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

- La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard Lattre de Tassigny pendant les horaires imposés.
- La circulation est détournée pour les véhicules qui arrivent de la rue Pierre Semard, vers l'avenue de Terrassa, la rue Frédéric Soulié et le boulevard Alsace Lorraine et pour les véhicules qui arrivent de la rue Denis Papin, vers l'avenue de Saint Jean et le boulevard Alsace Lorraine.
- La déviation est à la charge du pétitionnaire.
- La circulation des piétons est interdite boulevard Lattre de Tassigny.



ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit et considère comme gênant sur tous les emplacements matérialisés qui longe le boulevard Lattre de Tassigny, sur le parking de la gare.



ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à titre gratuit, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les services techniques.

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par les services techniques.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et l'entreprise De Viviés Espaces Verts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie pour application :

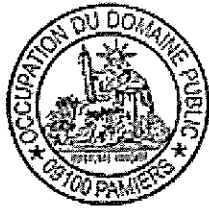
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
L'entreprise De Viviés Espaces Verts.

Pour information :

Monsieur le chef du commissariat de la Police Nationale de Pamiers
Monsieur le directeur de l'Office du Commerce.
Service communication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-deux février deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

23/02/2024

